

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst:

Durant plusieurs mois, au début de cette année, l'avenue Charles De Tollenaere a été le théâtre de nombreuses réalisations d'impétrants, « Vivaqua », des sous-traitants de « Proximus » et bien d'autres encore. Dans votre réponse à mon interpellation du 21 mars 2019, vous annonciez que les trottoirs de l'avenue Charles De Tollenaere allaient être refaits et, si ma mémoire est bonne, il était même question d'un réaménagement de façade à façade.

Tous les travaux d'impétrants ont été réalisés et les trottoirs ont été remis dans leur pristin état.

Croyez bien que ma déception fut immense en constatant que l'on n'allait pas vers cette réfection totale des trottoirs voire même du réaménagement de façade à façade évoqué.

Pourriez-vous me dire quand, finalement, aura lieu cette rénovation et pourquoi n'a-t-elle n'a pas été réalisée dans la foulée des autres travaux, ce qui aurait été plus judicieux au lieu de perdre son temps à remettre les vieilles dalles ?

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgende antwoord:

Il n'a jamais été question de réaménagement de façade à façade pour l'avenue Charles de Tollenaere, et, faute d'un plan pour un tel réaménagement, les trottoirs ont été refaits à l'identique. Vous vous trompez peut-être de rue : c'est effectivement une autre rue du quartier qui fera l'objet d'un réaménagement complet, à savoir l'avenue Romain Rolland. Le budget est prévu pour 2021 après étude et un bureau d'étude a été récemment engagé pour étudier ce réaménagement de façade à façade.

F. CARLIER, avant de faire une nouvelle interpellation sur un sujet semblable, consulte les réponses données aux précédentes interpellations. Il est donc certain que la rénovation des trottoirs avait précédemment été évoquée. Il est risible de remettre les anciennes dalles sur les trottoirs ; ceux-ci n'ont donc pas été rénovés comme il se devrait.